

Conditions de licence

pour l'utilisation de musique dans des logiciels d'application (apps)

Valables dès le 1^{er} janvier 2023

1. Définitions

Répertoire direct SUISA	Toutes les œuvres de musique non théâtrales ou les parties de celles-ci, pour lesquelles SUISA est ou sera autorisée à gérer les droits d'enregistrement sur un serveur ainsi que de mise à disposition dans le monde entier, en vertu des contrats conclus avec ses mandants et sociétaires directs.
Répertoire local SUISA	D'une part, le répertoire direct SUISA ; d'autre part, également toutes les œuvres de musique non théâtrales ou les parties de celles-ci, pour lesquelles SUISA est ou sera autorisée à gérer les droits d'enregistrement sur un serveur et de mise à disposition en Suisse et au Liechtenstein en vertu des contrats conclus avec des sociétés-sœurs de l'étranger.
Répertoire SUISA	Répertoire direct SUISA & répertoire local SUISA.
Client	Entreprises ayant leur siège en Suisse ou au Liechtenstein ou personnes physiques résidant en Suisse ou au Liechtenstein.
App	Logiciel d'application ou programme pour appareils mobiles tels que smartphones ou tablettes.
Recettes totales	Revenus liés à l'app, notamment les ventes InApp, les revenus publicitaires, le bartering et le sponsoring, quelle que soit la durée de la musique.
Téléchargement	Transfert de données ; plusieurs contenus d'une app (par exemple films, jeux, etc.) sont considérés comme plusieurs téléchargements.
Production music	Une combinaison d'enregistrements sonores (droits voisins) et d'œuvres de musique non-théâtrales (droits d'auteur) disponibles dans certains catalogues, pour lesquels SUISA est autorisée ou sera autorisée à octroyer le droit de synchronisation et le droit de reproduction, ainsi que le droit de mise à disposition, en vertu des contrats conclus avec des éditeurs de production music et selon le fonctionnement du « guichet unique ».

2. Portée de la licence

- 2.1 La licence régleme l'utilisation du répertoire SUISA dans les apps.
- 2.2 La licence couvre les utilisations suivantes dans les apps :
- L'enregistrement du répertoire SUISA
 - La mise à disposition du répertoire SUISA dans les apps.
- 2.3 Ne sont pas couvertes par la licence :
- L'association d'œuvres du répertoire SUISA avec des images et du texte dans des vidéos (droit de synchronisation).
 - Les campagnes publicitaires online (<https://www.suisa.ch/fr/Kunden/Audio-und-Videoproduktion/Online-Werbekampagnen.html>)
 - Les utilisations du répertoire SUISA en dehors des apps au sens des présentes conditions de licence.
- 2.4 SUISA dispose uniquement des droits d'auteur liés à la musique. Tous les autres droits éventuellement concernés, tels que des droits voisins ou des droits de synchronisation, doivent être clarifiés avec les ayants droit correspondants.

Seule la production music fait exception :

En cas d'utilisation de production music, SUISA peut vous octroyer, en plus des droits d'auteurs, les droits voisins et les droits de synchronisation. Vous trouverez une liste des catalogues disponibles via le lien suivant : www.suisa.ch/fr/Kunden/Audio-und-Videoproduktion/Production-Music.

3. Territoire

L'autorisation d'utilisation au sens des présentes conditions de licence vaut pour les clients utilisateurs du répertoire SUISA dans des apps, sous réserve du chiffre 5.3.

4. Indications et annonces

Pour la première annonce en rapport avec les utilisations du répertoire SUISA dans des apps, le client doit utiliser le formulaire mis à disposition par SUISA.

5. Réserves et libération

- 5.1 Il est possible que des ayants droit (mandants directs, sociétaires, sociétés-sœurs) aient exclu leurs droits ou leur répertoire de la possibilité d'une licence par SUISA, ou qu'ils le fassent dans le futur. La licence du client reste toutefois valable jusqu'à ce que SUISA ait informé le client de cette révocation.

SUISA libère le client de toute revendication d'ayants droit pour la période précédant une éventuelle révocation ; en revanche, elle n'est pas responsables d'éventuels dommages subis par le client à compter de la révocation.

Après une telle révocation, le client peut soit choisir une autre œuvre soit renoncer à l'utilisation correspondante.

- 5.2 Ne sont pas concernées par la libération les revendications qu'un ayant droit fait valoir en raison d'atteintes au droit moral commises par le client dans le cadre de l'utilisation de musique. Le client est responsable du respect des droits moraux des auteurs et interprètes et il doit obtenir les éventuelles autorisations directement auprès des ayants droit.
- 5.3 En ce qui concerne l'octroi dans le monde entier des droits sur le répertoire local SUISA, cette dernière ne peut accorder qu'une garantie pour les territoires de la Suisse et du Liechtenstein. Pour le reste du monde, la licence vaut sous réserve qu'aucune autre société n'approche le client. Cependant, SUISA garantit qu'elle coordonnera l'octroi de licence avec l'autre société.

6. Redevance et mode de paiement

6.1 Enregistrement de contenu musical sur appareil récepteur (Download-to-own)

Catégorie	Redevance	Redevance minimale par app
1. Apps générales (p.ex. films, etc.)	2 % des recettes totales	CHF 0.045 par téléchargement
2. Apps commerciales pour promotion ventes et image	4 % des recettes totales ¹	CHF 0.09 par téléchargement
3. Apps avec vidéo musicale	3,5 % des recettes totales	Par téléchargement, pour : 1 ou 2 œuvres : CHF 0.085 par œuvre De 3 à 7 œuvres : CHF 0.06 par œuvre De 8 à 13 œuvres : CHF 0.05 par œuvre De 14 à 19 œuvres CHF 0.045 par œuvre Dès 20 œuvres : CHF 0.04 par œuvre
4. Apps musicales (audio uniquement)	8 % des recettes totales	Par téléchargement, pour : 1 ou 2 œuvres : CHF 0.11 par œuvre De 3 à 7 œuvres : CHF 0.09 par œuvre De 8 à 13 œuvres : CHF 0.07 par œuvre De 14 à 19 œuvres : CHF 0.065 par œuvre Dès 20 œuvres : CHF 0.06 par œuvre

6.2 Streaming de contenu musical depuis un serveur (streaming-on-Demand)

Catégorie	Redevance	Redevance minimale par mois
1. Apps générales (p.ex. films, etc.)	2 % des recettes totales	Nombre moyen de visites par mois :
2. Apps commerciales pour promotion des ventes ou de l'image	4 % des recettes totales	Jusqu'à 5'000 visites CHF 12.50 De 5001 à 10'000 visites CHF 30.00 De 10'001 à 50'000 visites CHF 50.00 De 50'001 à 100'000 visites CHF 100.00 100'001 – 500'000 visites CHF 200.00
3. Apps avec vidéo musicale	3,5 % des recettes totales	De 500'001 à 1 mio. de visites CHF 400.00 De 1 mio. à 2 mio. de visites CHF 600.00 Dès 2 mio. de visites CHF 900.00
4. Apps musicales (audio uniquement)	12% des recettes totales	

6.3 Le montant minimum de facturation est de CHF 50.00. Toutes les redevances s'entendent hors TVA.

6.4 En cas d'utilisation de production music, un supplément de 200 % est perçu pour les droits de synchronisation et les droits voisins.

6.5 Les factures SUISA sont payables par le client dans les trente jours suivant la réception de la facture, sans déduction. Après l'expiration de ce délai de paiement, le client est en retard de paiement sans qu'un avertissement soit nécessaire.

7. Durée du contrat et résiliation

Le contrat de licence fondé sur les présentes conditions entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et est valable pour une durée indéterminée, sous réserve du droit de résiliation ci-après.

Le contrat de licence peut être résilié par écrit pour la fin d'un mois dans les cas suivants :

- si le client met fin à l'utilisation du répertoire SUISA ;
- si les présentes conditions de licence ne sont pas respectées par l'une des parties et que la violation du contrat ne cesse pas immédiatement malgré un avertissement et un délai supplémentaire imparti par la partie lésée.

La résiliation du contrat de licence met fin à tous les droits d'utilisation du client.

8. Clause de sauvegarde

Si une disposition du contrat de licence est ou devenait invalide ou si le contrat contient une lacune, la validité juridique des autres dispositions n'en serait pas affectée. En lieu et place de la disposition invalide, il serait alors convenu d'une disposition valide qui se rapprocherait le plus possible, d'un point de vue économique, de la disposition voulue par les parties. Il en irait de même en cas de lacune.

9. Autres dispositions

Les présentes conditions de licence sont soumises au droit suisse. Le for juridique est à Lausanne.